

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 30 octobre 2018

N/Réf. : 06595 (115134)

Objet : Demande d'accès à l'information du 29 octobre 2018 visant à obtenir tous les rapports de décès liés à l'exposition au radon depuis 2010

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 29 octobre 2018 visant à obtenir *tous les rapports de décès liés à l'exposition au radon depuis 2010*.

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que nous n'avons aucun cas correspondant à l'objet de votre demande. Dans ce contexte nous ne pouvons accéder à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Dana Deslauriers, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

DD/ns

p. j.